



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 11 février 2020**

L'An deux mil vingt, le onze février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etaient présents: Mme Monique CARDINEAUX, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON

Procuration: /

Etaient absents: M. Florent BUSSEREAU, Mme Laëtitia FLECHARD, M. René QUERE, Mme Caroline ROUSSEL

Etait excusé : M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2020
3. Cession immeuble cadastré AZ 169, 177, 315 « 54 Rue Roger Furgé »
4. Avis sur les projets éoliens des Brandes de l'Ozon
5. Approbation du rapport de la CLECT du 27 juin 2019
6. Convention relative au service commun numérique

Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Françoise LE MEUR.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 14 janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 14 janvier 2020.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

3. Cession immeuble cadastré AZ 169, 177, 315 « 54 Rue Roger Furgé »

Délibération n°6 -2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'immeuble cadastré AZ 169, 177 et 315 est un bien communal sis « 54 Rue Roger Furgé » Sa surface cadastrale est de 1 176 m².

Monsieur le Maire signale qu'aucun projet communal ne concerne ce bien. Il convient donc de procéder à sa cession.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser :

- A prendre toute mesure administrative, technique et financière afin de réaliser la vente du bien cadastré AZ 169, 177 et 315.
- A choisir Me TARTE comme notaire pour établir l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- A prendre toute mesure administrative, technique et financière afin de réaliser la vente du bien cadastré AZ 169, 177 et 315.
- A choisir Me TARTE comme notaire pour établir l'acte de vente.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

4. Avis sur les projets éoliens des Brandes de l'Ozon

Délibération n° 7-2020

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète de la Vienne concernant les demandes présentées par Monsieur le Directeur de la SAS SENILLE ENERGIE à Senillé-Saint-Sauveur et par Monsieur le Président de la SARL PE BRANDES DE L'OZON SUD.

Le courrier est accompagné d'une copie de l'arrêté prescrivant les modalités de l'enquête publique unique.

La Commune d'Archigny étant comprise dans le rayon d'affichage de 6 km prévu à la nomenclature des installations classées, elle doit procéder aux formalités d'affichage de l'enquête et le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°27/2017 « Eoliennes sur la commune de La Bussière » du 10 avril 2017 par laquelle il proposait au Conseil municipal de s'opposer à ce projet. Les suffrages exprimés étaient les suivants : Pour 2, Contre 9 et Abstention 1.

Il rappelle également la délibération n°77/2018 « Avis sur le projet éolien de la commune de La Bussière » du 13 novembre 2018 par laquelle il proposait d'émettre un avis favorable. Les suffrages exprimés étaient les suivants : Pour 7, Contre 3, Abstentions 2.

Il rappelle enfin la délibération n°83-2018 « Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien de la commune d'Archigny » du 11 décembre 2018 par laquelle la majorité des suffrages exprimés s'est prononcée contre l'installation d'un projet éolien sur le territoire de la commune d'Archigny.

Il propose donc d'émettre un avis favorable aux projets éoliens des Brandes de l'Ozon.

Vote Pour 0 Contre 7 Abstention 1

5. Convention relative au service commun numérique

Délibération n°8-2020

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n° 2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du pays châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitent.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

Avec l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, huit nouvelles communes ont intégré le service commun numérique, par délibération n°11 du 22 janvier 2018.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun numérique de Grand Châtelleraut et Archigny, il est proposé de signer la convention relative au service commun numérique, actualisée suivant la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019.

* * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 portant création d'un service commun numérique et conventionnement avec les communes membres,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des services numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

CONSIDERANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numériques entre Grand Châtelleraut et ses communes,

CONSIDERANT l'intérêt fonctionnel de bénéficier de la mutualisation des services numériques de Grand Châtelleraut

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de participer au service commun numérique de Grand Châtelleraut
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative au service commun numérique ci-jointe, convention applicable au 1er janvier 2020.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

6. Approbation du rapport de la CLECT du 27 juin 2019

Délibération n°9-2020

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été réunie le 27 juin 2019 et a procédé à l'appréciation des points suivants :

- intégration de la compétence GEMAPI (pour une application en 2020),
- ajustement des charges liées au transfert du gymnase de Vouneuil-sur-Vienne,
- transfert de la charge de traitement des déchets de la Foire de Lencloître,
- transfert des médiathèques de Dangé-Saint-Romain et de Scorbé-Clairvaux.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU la délibération n°4 de la CAPC du 5 décembre 2016 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération n°8 de la CAPC du 3 juillet 2017 adoptant le rapport de la CLECT du 14 juin 2017.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre Grand Châtelleraut et les communes membres,

APRES EXPOSE ET DELIBERATION, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter le rapport de la CLECT.

La Commune d'Archigny s'estime pénalisée par le fait que les mécanismes de solidarité n'aient pas joué.

Vote Pour 0 Contre 8 Abstention 0

Questions diverses

Présentation du budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

* * * * *

Distribution des sacs à ordures ménagères :

Samedi 4 avril 2020 de 8h00 à 18h00

Mercredi 8 avril 2020 de 8h00 à 12h00

Aux ateliers municipaux face à la médiathèque.

* * * * *

Tableau de permanence du bureau de vote les 15 et 22 mars 2020 (élections municipales).

* * * * *

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.